

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/09/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15_331-DE on du domaine public

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

17

Séance Publique ordinaire du **15 septembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 19H, le Conseil Municipal de LECTOURE, légalement convoqué le 5 septembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mmes Sylvie ACHÉ, Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Pascal ANDRADA
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉSANGLES
M. André GALOIX

Ont donné procuration :

M. Pascal ANDRADA à M. Marc DUGROS
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Proposition de validation des points de tri
de la collecte des déchets ménagers en zone contrainte

RAPPORTEUR : Jean-Yves DELACOSTE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine historique du bâti

Dans le cadre du déploiement de la tarification incitative et de la modernisation du service public de collecte des déchets ménagers, le conseil municipal a validé, lors de ses séances des 24 février et 19 mai 2025, un premier ensemble de points de tri.

Après concertation avec le SIDEL, il est proposé de valider une nouvelle liste de points de tri situés en zone contrainte sur le domaine public ou sur des points de collecte existants. Ces points sont les suivants :

- n° 5 – Place Aimé Lepetit (domaine public – point de collecte actuel du verre)
- n° 7 – Cours d'Armagnac (domaine public – point de collecte actuel du verre)
- n° 11 – Boulevard Jean-Jaurès (domaine public)
- BX 283 – n° 39 – Place Pierre Gardeil (point de collecte actuel)
- n° 62 - Pradoulin (domaine public – point de collecte actuel du verre)
- CD 33 - n° 63 – Avenue du Souvenir Français
- n° 81 – Route de Vaucluse
- n° 297 – Place Saint Gervais
- BX n° 268 - n° 317 – Bagatelle (point de collecte actuel)
- CN 95 – n° 323 – Avenue de la Gare – parking du stade

CONSIDÉRANT que le choix de l'emplacement engage la commune à maintenir la localisation de chaque point de TRI sauf cas de force majeure de nature à rendre impossible l'exercice du service public de collecte des déchets ménagers,

CONSIDÉRANT qu'en cas de demande de la commune de modifier l'emplacement du point de TRI validé par la présente délibération, la totalité des frais liés aux travaux de terrassement et au déplacement ou à l'acquisition de nouvelles colonnes, sera intégralement à la charge de la commune demandeuse et sous réserve de la validation technique du nouveau point par les services du SIDEL,

CONSIDÉRANT que la Commune aura en charge d'aménager l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des points de collecte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de valider l'emplacement des points de TRI proposés :
(5 – 7 – 11 – 39 – 62 – 63 – 81 – 297 – 317 – 323), tels qu'annexés à la présente délibération
- de s'engager à maintenir la localisation des points de TRI validés,
- de s'engager à aménager à ses frais l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des points de TRI de déchets ménagers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



La Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 18 SEP. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2025